

Municipalité des Coteaux

65, route 338
Les Coteaux (Québec)
J7X 1A2

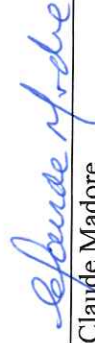
Tél. : (450) 267-3531 ■ Téléc. : (450) 267-3532
Courriel : municipalitedescoteaux@videotron.ca

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 225

1. Lors d'une séance tenue le 21 août 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 225 intitulé :
RÈGLEMENT RELATIF AU BRÛLAGE
2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux.
3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :
Avis de motion : Le 19 juin 2017
Adoption du règlement : Le 21 août 2017
Avis public : Le 24 août 2017
Entrée en vigueur : Le 24 août 2017
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 24^e jour du mois d'août deux mille dix-sept.



Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre **13 h 00 et 14 h 00, le 24^e jour du mois d'août 2017.**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour du mois d'août deux mille dix-sept.



Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et directeur général



Les Coteaux